



**Convention d'autorisation de travaux  
pour le centre d'incendie et de secours de Pélussin**

Conclue entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du bureau du conseil d'administration en date du 26 avril 2018.

**D'une part,**

Ci-après dénommé le "SDIS"

**ET**

- Madame Jeanine Paulette BERLIER née FERRAND, née à Saint-Chamond (42) le vingt-deux janvier mil neuf cent trente sept ;  
Demeurant à PELUSSIN Lieudit "Les Gouttets" (42410)  
Propriétaire à PELUSSIN des parcelles cadastrées section AD n° 48 et 65

- Monsieur Michel Marie Joseph BONIFAT, né à Saint-Chamond (42) le treize février mil neuf cent trente quatre ;  
Demeurant à SAINT-CHAMOND, 7 Square des Charmilles  
Propriétaire à PELUSSIN des parcelles cadastrées section AD n° 44, 46, 47, 74 et 77

- Monsieur Jacques MAS, né à Condrieu (69) le huit mai mil neuf cent soixante-dix  
Demeurant à VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Propriétaire à PELUSSIN des parcelles cadastrées section AD n° 73, 75 et 78 Rue du Roule et Lieudit "Les Gouttets".

**D'autre part**

Ci-après dénommé le "Particulier"

Il a été exposé ce qui suit :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Par acte administratif, publié à la conservation des hypothèques de SAINT-ETIENNE Bureau n° 2 le 6 mars 2017, volume 2017 P n° 1133, le SDIS de la Loire est devenu propriétaire du terrain d'assiette de la future caserne de sapeurs-pompiers de Pélussin cadastré section AD numéro 60, au lieudit Les Gouttets.

Les travaux de construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise sur la commune de PELUSSIN nécessitent une utilisation temporaire du chemin de passage carrossable se situant à

l'ouest de la parcelle cadastrée section AD n° 60 susvisée. Il donc nécessaire d'obtenir, des Particuliers concernés, en limite du passage des travaux, leur autorisation.

Ceci exposé, les parties ont conclu la présente convention, dont les annexes font partie intégrante.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Particulier autorise le SDIS de la Loire qui l'accepte, à occuper le chemin de passage jouxtant la parcelle cadastrée AD n° 60 afin de lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à la construction de la caserne de sapeurs-pompiers implantée sur ladite parcelle.

Le SDIS et Le Particulier s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur des travaux.

#### **Article 2 : OCCUPATION ET MISE A DISPOSITION**

Le Particulier, après avoir pris connaissance de la nature des travaux autorise le SDIS de la Loire à occuper le chemin désigné ci-dessus, et le met à disposition du SDIS, pour les besoins de ses travaux concernant la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers de Pélussin ci-après définis.

#### **Article 3 : AUTORISATION**

Le Particulier autorise :

- le libre passage temporaire, sur le chemin longeant, à l'ouest, la parcelle cadastre AD n° 48 et desservant les parcelles cadastrées section AD n° 44, 46, 47, 74 et 77 d'une part et section AD n° 73, 75 et 78 d'autre part, du personnel du SDIS de la Loire, du personnel des entreprises mandatées par ses soins pour la réalisation des travaux dont il a fait la commande,
- le projet de travaux tel qu'il est défini en annexe 1,
- le libre passage sur les parcelles définies ci-dessus du maître d'œuvre chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

#### **Article 4 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux sont décrits en annexe n°1 selon les plans et les schémas indiqués en annexe n° 2 de la présente convention.

#### **Article 5 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour des travaux et restera en vigueur pour une durée de deux (2) mois.

La prise en compte de la date de début des travaux fera l'objet d'un envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception à destination de chacun des Particuliers par le SDIS de la Loire.

#### **Article 6 : ENGAGEMENTS DU SDIS**

Le SDIS de la Loire s'engage à remettre en état le chemin utilisé pendant toute la durée des travaux à ses frais exclusifs et de manière à ce qu'il soit rendu à nouveau carrossable.

#### **Article 7 : RESPONSABILITES**

Le SDIS de la Loire assumera la responsabilité de tous dommages et en assurera la réparation.

#### **Article 8 : RESILIATION**

##### **8.1 Résiliation pour des motifs techniques**

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives, le SDIS de la Loire pourra résilier en tout ou partie la présente convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Particulier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due.

## 8.2 Résiliation par le SDIS de la Loire

Dans le cas, où le SDIS 42 déciderait de ne pas effectuer lesdits travaux par l'utilisation temporaire du chemin, le SDIS pourra résilier la convention en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au Particulier. Cette résiliation, à l'initiative du SDIS 42, n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice d'aucune des Parties.

### **Article 9 : CONDITIONS GENERALES**

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le SDIS 42 est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Particulier.

### **Article 10 : INSTALLATION DU CHANTIER - REPARATION**

#### Installation du chantier

Le SDIS de la Loire est chargé de veiller à bonne installation générale du chantier, de sa mise en sécurité par une signalisation adéquate, de la pose de clôtures ou de barrières éventuelles. Il s'assurera avec le maître d'œuvre que cette préparation de chantier permette l'évolution des engins sur l'emprise du chemin.

#### Travaux

Les travaux consistent à la réalisation des ouvrages de soutènement et de confortement nécessaires à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à PELUSSIN (42410).

Schématiquement et dans leur principe, les travaux de confortement consistent à réaliser une paroi de pieux associés à un talus avec éperons drainants en pied, située en limite Nord-Ouest du futur bâtiment.

#### Réparation

Le SDIS de la Loire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable, à l'exploitation et à la solidité dudit chemin.

Le SDIS 42 restituera le chemin utilisé pendant la durée des travaux dans un meilleur état qu'il ne l'est actuellement.

### **Article 11 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention.

### **Article 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile, chacune en Mairie de PELUSSIN.

### **Article 13 : CARACTERE PERSONNEL**

La présente occupation est consentie à titre personnel. A cet égard, le SDIS de la Loire déclare être pleinement informé :

- qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers, autre que les entreprises mandatées par lui pour l'exécution des travaux visés ci-dessus, à occuper ledit chemin ;
- qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne la durée de l'occupation.

### **Article 14 : ASSURANCE**

Le SDIS de la Loire s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant les dommages susceptibles d'être causés.

### **Article 15 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention est composée des documents suivants :

- la présente convention ;
- annexe n°1 comprenant le descriptif des travaux
- annexe n°2 : plans indicatifs des travaux ;

**Article 16 : LITIGES**

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux, le.....

**Pour le Particulier**

Madame Jeanine BERLIER	
Monsieur Michel BONIFAT	
Monsieur Jacques MAS	

**Pour le SDIS**

Monsieur Bernard PHILIBERT	
----------------------------	--

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la réalisation des ouvrages de soutènement et de confortement nécessaires à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à PELUSSIN (42410).

Les travaux de confortement consistent à réaliser une paroi de pieux associés à un talus avec éperons drainants en pied, située en limite Nord-Ouest du futur bâtiment.

L'objectif de ces ouvrages est de permettre la réalisation des terrassements nécessaires à la construction du bâtiment.

### **Travaux préparatoires :**

- Les plans du chantier
- La recherche des réseaux enterrés sur l'emprise des travaux, en liaison avec le Maître d'Ouvrage.
- L'installation de chantier (balisage, signalisation, sécurité) permettant d'éviter tout accident aux personnes et tout dommage aux installations et ouvrages avoisinants pendant l'intégralité du chantier.
- L'implantation des ouvrages à réaliser.

### **Ouvrages de confortement :**

Paroi de pieux – localisation : secteur Ouest

- Réalisation des pieux en béton armé,
- Terrassement et évacuation des terres en décharge.
- Réalisation d'une structure en béton armé, de coffrage, de ferrailage et mise en œuvre du béton coulé.
- Mise en œuvre des systèmes de drainage de la paroi (barbacanes : fente verticale pratiquée dans un mur de soutènement).
- Le suivi topographique des déplacements du soutènement.

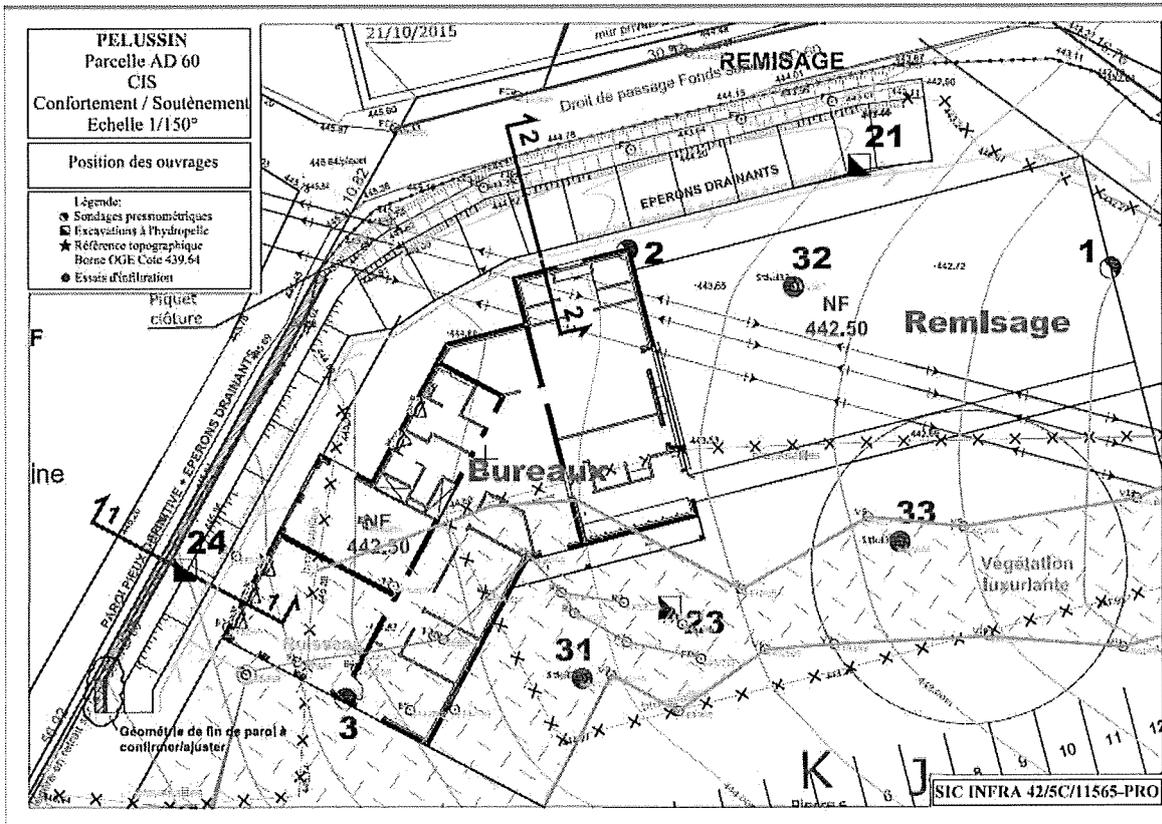
### **Eperons rocheux – localisation : secteurs Ouest et Nord :**

- Réalisation des éperons rocheux
- Réalisation du mur de soutènement, mise en œuvre du drain.

### **Prestations complémentaires spécifiques :**

- Drainage des eaux, fossés provisoires associé à un pompage d'évacuation des eaux, curage des fossés existants...).
- Cloutage du sol par mise en œuvre d'une couche graveleuse permettant l'évolution des engins de chantier.

PLANS ET SCHEMAS



EPERONS ROCHEUX – SCHEMA TYPE DE PRINCIPE

**L'épéron :** il fait office de drains et de contrefort intégré au talus.

**Le perré :** il fait office de masque stabilisateur continu entre les éperons.

